

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 3 mars 2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Bernadette CACALY

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désignée.

DELIB 2015.03.09 16

**OBJET : Modification d'attribution des chèques vacances**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la modification de l'attribution des chèques vacances :

Les agents bénéficiaires sont l'ensemble des fonctionnaires en activité ainsi que les agents non titulaires qui justifient d'un engagement d'une durée minimum de 4 mois.

Le bénéfice du Chèque-Vacances est soumis à condition de ressources (niveau du revenu fiscal de référence-RFR) du foyer fiscal auquel appartient le demandeur, pour l'année n-2 pour une demande effectuée en année n), qui varie selon la composition dudit foyer fiscal (nombre de parts fiscales apprécié à la date de la demande).

Deux plafonds d'épargne annuelle sont possibles , 1500 € pour les agents dont le revenu fiscal de référence est égal ou inférieur à 24817 € pour la première part de quotient familial, et 500 € pour les agents dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 24818 € pour la première part du quotient familial.

Le taux de la bonification versée par la collectivité est de 25%.

L'épargne mensuelle du bénéficiaire du Chèque-Vacances doit être comprise entre quatre et douze mois, et entre 32 € et 150 € mensuel. Les modalités d'application du dispositif figurent dans les deux tableaux annexés au formulaire de demande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la modification d'attribution des chèques vacances.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget.**

**A l'unanimité.**

St-Quentin-Fallavier, le 10 mars 2015

Publication et transmission en sous-préfecture le 11 MARS 2015

Le Maire,

Michel BACCONNIER

